



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération N° 23-09-26/D04

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Délibération décidant de la 2^{ème} modification d'un PLU – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit ;
- Rectifier deux erreurs matérielles ;
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et Mme GAUBIL) des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de 2^e modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
 - Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation d'apport de terres en zone agricole, supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses, et assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N ;
 - Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report de la règle graphique d'exigence de logement social pour deux secteurs, et le positionnement d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux en secteur Nfp ;
 - Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;

- Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant le secteur A1 la Lartigue et en ajustant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.
- **De mettre en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2^{ème} modification du PLU.
 - Information sur le panneau lumineux de la commune.

Le bilan en sera arrêté par délibération du conseil municipal avant l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

